

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET PERMISSION DE VOIRIE

EXÉCUTION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Réglementant la circulation et le stationnement

**

Rues de La Rochelle, des Oiseaux et de Baillac

*

N° 2017/111/PM/ET

Le Maire de Puilboreau,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu, le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

Vu, l'arrêté municipal n° 54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie,

Vu, la demande en date du 1er août 2017, de la SNATP, au 121 rue de la Rochelle à 17137 L'Houmeau, pour le compte du syndicat des eaux de Charente-Maritime, sollicitant l'autorisation pour des travaux de réfection de la voirie, rue de La Rochelle, et de réhabilitation du réseau d'eau potable de Puilboreau, rue des Oiseaux, et de Baillac ;

Considérant, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers et des piétons, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les réglementer :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : les travaux demandés sont autorisés :

1/ Du lundi 21 août au vendredi 8 septembre 2017 inclus, pour des travaux de réfection de la voirie **rue de La Rochelle**, avec empiétement sur la chaussée, et circulation des véhicules alternée par panneaux.

2/ Du mardi 29 août au vendredi 8 septembre 2017 inclus, pour des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable, **rue des Oiseaux** (du giratoire Oiseaux/Mésanges au giratoire du Puits), avec empiétement sur la chaussée, et circulation des véhicules rétrécie.

3/ Du lundi 4 septembre au vendredi 15 septembre 2017 inclus, pour des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable, **rue de Baillac**, sur accotement herbeux, en parallèle de la piste cyclable, à partir de la rue des Fléneaux, jusqu'à la fin de la piste cyclable (angle rue de Baillac/bassin de rétention des eaux du lotissement).

La piste cyclable sera interdite aux cycles et aux piétons pour les besoins du chantier. Les cycles seront orientés sur la rue de Baillac et les piétons sur l'accotement stabilisé parallèle à la voie.

4/ Du 11 septembre au 30 septembre 2017 inclus, pour des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable, **rue de Baillac** (de la fin de la piste cyclable à la rue Beauséjour), en rue barrée à la circulation des véhicules, sauf engins de chantier. La rue de Baillac sera interdite à la circulation à partir du carrefour Baillac/Fléneaux.

Une déviation EST (à partir de la rue des Fléneaux) et OUEST (à partir du giratoire de France) sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Une indication sera portée partie OUEST, pour la direction des communes de Lagord et Saint Xandre.

5/ Du 11 septembre au 13 octobre 2017 inclus, pour des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable, en rue barrée à la circulation des véhicules, sauf engins de chantier, **rue de Baillac**, du carrefour Baillac/Beauséjour au carrefour des rues de Baillac/La Rochelle/République (feux tricolores). L'accès au parking de la place de l'Harmonie sera conservé selon l'avancée des travaux. L'accès pourra être interdit lorsque les travaux seront au niveau de l'entrée dudit parking.

Une déviation OUEST (à partir du giratoire de France) sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Une indication sera portée pour la direction des communes de Lagord et Saint Xandre.

ARTICLE 2 : DELAI DE VALIDITE

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION ROUTIERE

Une signalisation des travaux sera disposée de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le stationnement et la circulation des véhicules autres que ceux des travaux, seront interdits au droit des travaux et aux abords de ceux-ci sur une superficie nécessaire à l'évolution des engins de chantiers. Le maximum sera fait par les entreprises pour faciliter l'accès aux habitations riveraines et aux commerces.

ARTICLE 6 : Prescriptions particulières et réfection des voiries.

Un état des lieux de la voirie et de ses dépendances a été effectué par voie de constat d'huissier à la demande du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : AFFICHAGE

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa notification et dans un délai de 2 mois, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 9 : DESTINATAIRES

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Déchets de la CDA, à LA ROCHELLE
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS TRANSPORTS, à ROCHEFORT S/MER ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la Société SNATP, 121 rue de La Rochelle à 17137 L'HOUMEAU ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,
Le 31 juillet 2017

Le Maire,
Alain DRAPEAU

Signé

Publié ou notifié le : 1^{er} août 2017